



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 66007

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à M. le ministre délégué à la santé de lui faire connaître les conditions de rémunération, d'hébergement et de prise en charge de stages mis en place pour les infirmières espagnoles qui sont ou seront recrutées par les établissements hospitaliers français.

Texte de la réponse

Afin de répondre aux besoins importants en personnels soignants, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement, notamment, l'augmentation des quotas infirmiers dès l'année 2000, et les formations de retour à l'emploi pour des infirmiers ayant cessé leur activité, formations programmées pour la fin d'année 2001. Pour compléter ces mesures, un dispositif de recrutement d'infirmières espagnoles est à l'étude et devrait être opérationnel prochainement. En partenariat avec l'ensemble des fédérations d'employeurs publics et privées ainsi qu'avec l'office des migrations internationales, ce dispositif prévoit un double recensement : celui des offres d'emploi émanant des employeurs français et celui des demandes d'emploi émanant des candidates espagnoles. Les recrutements se feront sur la base d'une charte que les établissements s'engagent à respecter ; y seront définies les conditions de rémunération, mais aussi et surtout les modalités d'accueil et d'accompagnement des candidates espagnoles, en termes d'hébergement, de formations linguistiques et professionnelles, de tutorat et plus largement d'intégration au sein des structures hospitalières. Le dispositif proposé a pour objet de garantir aux candidats infirmiers espagnols, et aux établissements, des conditions de recrutements de qualité, et en tout état de cause, équivalentes à celles qui seraient proposées à des candidats infirmiers français.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66007

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5321

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 369